



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2008

Date de la convocation : 05 septembre 2008

Date d'affichage de la convocation : 05 septembre 2008

Date d'affichage des délibérations :

Le douze septembre deux mil huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU, Mme SIMON

Absent et excusé : M GUERVENO Pascal

Secrétaire de séance : M HENRY Stanislas

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter 3 sujets à l'ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain concernant deux immeubles :
 - 2 rue du Château
 - terrain sis dans le lotissement « Résidence du Portail »
- Dossier de demande de financement à la Région dans le cadre de l'aménagement urbain des Petites Cités de Caractère
- Proposition de prix pour un logement Rue Perrine Dugué

Les membres du Conseil Municipal ont accepté d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2008

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2008 et l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

Contrat Restauration Entretien de l'Erve

Messieurs BOILEAU et GAUTIER, techniciens de Rivière, et Alain BARILLER (vice-président du Syndicat du Bassin de l'Erve) ont fait une présentation succincte du CRE (Contrat Restauration Entretien de l'Erve) :

Ce programme lancé pour 5 ans émane d'une directive européenne sur l'eau visant à aboutir à un bon état écologique de nos rivières d'ici à 2015.

Un bon état écologique pour l'Union Européenne comprend deux paramètres :

- la qualité de l'eau
- la vie biologique naturelle

Pour cela, il existe différentes actions :

- l'entretien de la végétation sur les berges
- la conception d'abreuvoirs aménagés pour le bétail
- le recul des plantes envahissantes
- la reprise des ouvrages hydrauliques au fil de l'Erve
- la reproduction piscicole

Le Syndicat du Bassin de l'Erve, suivant ces directives européennes a donc échafaudé un programme de travaux. En premier lieu, il convient d'entretenir les berges. Les travaux ont par ailleurs débuté au cours de la semaine 37.

Aménagement du 1^{er} étage du Manoir de la Butte Verte - avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 août dernier pour statuer sur des devis relatifs à l'aménagement du 1^{er} étage du Manoir de la Butte Verte, concernant le lot n°1 - menuiseries intérieures et extérieures:

Entreprise	Objet du devis	Montant HT Montant TTC
PMAË	Fabrication et pose d'une porte d'entrée (côté rue Jean de Bueil)	3 235,25 € HT 3 869,36 € TTC
PMAË	Fabrication et pose de volets intérieurs au rez-de-chaussée (fenêtres Office de Tourisme)	1 512,35 € HT 1 808,77 € TTC

Le montant du marché de travaux de 101 759,65 € HT se trouve porté à 106 507,25 € HT, soit 127 382,67 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ VALIDE l'avenant n°2 pour l'entreprise PMAE conformément au tableau joint en annexe,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à celui-ci.

Mise à disposition des locaux du 1^{er} étage du Manoir de la Butte Verte : Syndicat de Bassin de l'Erve et au SVET des Coëvrons - actualisation des montants des loyers

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD.

En mars 2007, une première estimation avait été effectuée pour définir un montant de loyer mensuel, charges comprises, pour les organismes occupant après travaux le 1^{er} étage du Manoir de la butte Verte, à savoir le Pôle touristique du SVET des Coëvrons et le Syndicat du Bassin de l'Erve.

Il en résultait un montant de :

- 272 € mensuel pour le Syndicat du bassin de l'Erve
- 429 € mensuel pour le SVET des Coëvrons

Au regard de l'actualisation du montant de marché de travaux, une nouvelle estimation a été effectuée :

Situation de travaux au 31/08/2008 :	106 507,25 € HT
Frais supplémentaires :	<u>9 178,76 € HT</u>
(<i>maîtrise d'œuvre, frais divers</i>)	115 686,01 € HT

Emprunt de 115 000 € sur 15 ans au taux de 4,90 % = mensualité de 903 €

D'où une nouvelle proposition de loyers - charges comprises :

- Syndicat du Bassin de l'Erve : 350 € (non assujetti à la TVA)
- SVET des Coëvrons : 552 € HT

Roland GAILLARD propose que dans le contrat de location des deux organismes, il soit stipulé que les charges de fonctionnement (chauffage, électricité, eau, ...) soient isolées. En effet, il est impossible ce jour de définir le coût des charges de fonctionnement, la première année sera donc dite « témoin ». Un bilan sera effectué 1 an après la date de prise d'effet du bail pour distinguer les charges du montant global du loyer, sans modification du montant du loyer défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ APPROUVE la nouvelle estimation du montant des loyers des bureaux du 1^{er} étage du Manoir de la Butte Verte,
- ✚ CHARGE Monsieur le Maire de lancer la négociation auprès des organismes concernés,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger le projet de contrat de location pour chacune des deux parties.

La Poste - avenant n°1 au contrat de location du bâtiment




Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui fait état des souhaits de La Poste quant à l'utilisation future du bâtiment.

La Poste a transmis un projet d'avenant au bail qui stipule que :

- le logement et la salle d'exploitation du rez-de-chaussée ne sont plus utilisés par le preneur, la commune récupère donc ces surfaces,
- la surface louée devient donc de 86 m² pour un montant de loyer annuel de 3 000 € à compter du 1^{er} janvier 2009,
- la commune prend à sa charge les dépenses d'énergie (fuel, entretien de la chaudière) et les refacturera au prorata du volume utilisé par La Poste (soit 86/282^{ème})

Il est répondu à la question de Véronique SIMON que l'installation de la garderie périscolaire ne peut se faire dans l'ancienne salle de tri par manque de place et de sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-  **VALIDE** l'avenant n°1 au contrat de location avec date d'effet au 1^{er} janvier 2009,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
-  **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants aux dépenses de chauffage et d'entretien des installations de chauffage.

Travaux de voirie 2008 - ouverture des plis - résultats de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 août dernier pour l'ouverture des plis relatif au marché « Travaux de voirie 2008 - Rue Guillaume le Conquérant, chemin des Granges et Rue de la Croix Rouge » :

N°	Entreprise	Montant avant vérification	
		H.T.	TTC
1	SECHE	138 914,35	166 141,56
2	CHAPRON	136 140,05	162 823,50
3	STAR	144 808,00	173 190,67
4	LOCHARD-BEAUCE	164 539,00	196 788,64

Cependant, l'architecte des bâtiments de France a souhaité des modifications par rapport au projet initial. Le détail estimatif et le bordereau des prix ont été réajustés en tenant compte des modifications demandées et des prix proposés par les entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres s'est donc à nouveau réunie le 12 septembre afin d'étudier les offres des entreprises en tenant compte des modifications de l'architecte des bâtiments de France (*cf tableau joint en annexe*).

Roland GAILLARD donne des précisions sur la nouvelle estimation du montant des travaux :

Entreprise	Montant après modifications
	H. T.
SECHE	155 909,65
CHAPRON	146 909,65
STAR	150 144,75
LOCHARD-BEAUCE	172 099,70

L'entreprise CHAPRON est la moins disante mais hors délai d'exécution de 2 mois.

La Commission d'Appel d'Offres propose donc de retenir l'entreprise STAR qui pourrait commencer les travaux dès la mi-octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise STAR pour un montant de 150 144,75 € HT,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Gestion du Service Public d'Assainissement Collectif

Proposition d'assistance-conseil de la Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt propose à la commune de Sainte-Suzanne dans le cadre de l'application du Code des Marchés Publics, un marché de services pour le suivi et la gestion du service public d'assainissement collectif concernant les exercices couvrant la période du 01 octobre 2006 au 31 décembre 2012.

La rémunération annuelle pour ce marché s'élève à :

- 1 055 € HT pour la période du 01/10/2006 au 31/12/2007
- 4 225 € HT pour la période du 01/01/2008 au 31/12/2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ DECIDE de retenir la proposition de marché de suivi et de gestion du service public d'assainissement collectif de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- ✚ VALIDE la proposition tarifaire de 1 055,00 € HT pour la période du 01/10/2006 au 31/12/2007 et de 4 225,00 € HT pour la période du 01/01/2008 au 31/12/2012,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Etang des Chauvinières - devis BERTHÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de travaux à effectuer en urgence à l'étang des Chauvinières : la consolidation d'un ouvrage d'art.

L'entreprise BERTHE a transmis un devis d'un montant de 1 554,21 € HT, soit 1 858,84 € TTC afin d'y remédier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

🚧 **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le devis d'un montant de 1 554,21 € HT.

Enfouissement des réseaux 2^{ème} tranche à La Rivière

France Télécom a transmis une proposition pour les travaux de câblage des réseaux téléphoniques d'un montant de 3 234,00 € HT, ainsi qu'une convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques.

Le montant indiqué à la charge de la collectivité correspond à 49% des coûts de câblage, les 51% restants sont pris en charge par France Télécom ainsi que la fourniture des installations de communications électroniques, la réalisation des esquisses et la réception du génie civil Télécom.

Les coûts relatifs à la réalisation de la tranchée et à la pose des installations de communications téléphoniques seront transmis directement par le SDEGM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

🚧 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques,

🚧 **VALIDE** le montant des travaux pour un montant de 3 234 € HT,

🚧 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces correspondant au dossier

Lotissement Résidence de la Taconnière II Participation au SDEGM pour l'alimentation BTA/EP

Les travaux visés en objet étant terminés, le SDEGM a transmis deux engagements à souscrire afin que la commune s'acquitte de la participation auprès de ce dernier :




Alimentation réseaux BT/EP :

Désignation	Montant H.T.	Actualisation	Montant H.T. actualisé
Etude	755,00 €	1,13500	856,93 €
Travaux	6 027,50 €	1,00000	6 027,50 €
Mission de maîtrise d'oeuvre		4 %	275,38 €
Total actualisé			7 159,80 €
Part de la commune : 75 %			5 369,85 €
Amenée de puissance	(500x4 lots) + (60x0)		2 000,00 €
Participation totale de la commune			7 369,85 €

Alimentation réseaux téléphoniques :

Désignation	Montant H.T.	Actualisation	Montant H.T. actualisé
Etude	439,00 €	1,13500	498,27 €
Travaux	1 234,80 €	1,00000	1 234,80 €
Mission de maîtrise d'oeuvre		4 %	69,32 €
Total actualisé			1 802,39 €
TVA			353,27 €
Participation totale de la commune			2 155,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions pour les travaux d'alimentation des réseaux BT/EP, et des réseaux téléphoniques pour le lotissement La Taconnière II, ainsi que les engagements correspondants,
-  **VALIDE** le montant des travaux pour un montant de 7 369,85 € HT pour les réseaux BT/EP, et de 2 555,66 € TTC pour les réseaux téléphoniques
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Terrain CRIBIER - état du dossier concernant l'acquisition de la parcelle E 220

La commune souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain entre le lotissement de la Taconnière II et le tracé du contournement nord de Sainte-Suzanne afin d'y accueillir le futur Centre de Secours: soit la parcelle cadastrée section E n° 220 appartenant aux Consorts CRIBIER.

Mesdames MEZIERE, DESNOES et LEROY (Consorts CRIBIER) ont toutes les 3 donné leur accord quant à la proposition de prix d'achat faite par la commune en novembre 2007, à savoir :

- 2,74 €/m² pour 4 340 m²
- 0,36 €/m² pour le reste, soit 3 309 m²

Il est convenu que le fermier, Monsieur PELTIER continuera à louer les terres jusqu'à expiration de son bail, soit en 2012. Si le projet devait intervenir avant ce délai, le bail serait résilié et une indemnité d'éviction versée au fermier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **APPROUVE** le prix d'achat du terrain, à savoir :
 - 2,74 €/m² pour 4 340 m²
 - 0,36 €/m² pour la surface restante, soit 3 309 m²
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître MESLIER-LEMAIRE, notaire à Evron afin qu'elle puisse être en mesure de rédiger l'acte de vente,
- ✚ **PREND ACTE** du fait que le fermier reste en place jusqu'à expiration de son contrat de location actuel, bien que la résiliation pourrait intervenir si la commune devait jouir du terrain plus tôt que prévu,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Cession terrain MONNIER à la commune - La Briqueterie de Boisabert

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la signature de l'acte de vente devrait intervenir d'ici la fin du mois de septembre et que par conséquent, les travaux d'aménagement en termes de sécurité pourraient être lancés.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une superficie de 1 400 m² au prix de 1 €/m², à cette somme, s'ajoute l'indemnité d'éviction du fermier en place, conformément au barème départemental (3 000 € l'hectare pour une emprise inférieure à 5% soit : 1 400 m² x 0,30 €).

Droit de préemption urbain

Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui expose le principe de l'institution d'un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux :

Lorsqu'une commune envisage d'instituer un tel droit de préemption, le maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Le projet de délibération est accompagné du projet de plan

délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observation des services concernés dans les deux mois de leur saisine, l'avis est réputé favorable. La délibération fait alors l'objet de mesures de publicité et d'information.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du périmètre de délimitation proposé (plan joint en annexe).

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1^{er} août 2006,

VU les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du Conseil Municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- POUR :	14
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

✚ **DECIDE** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne les quartiers suivants :

- la cité médiévale (y compris la rue de la Croix Rouge, chemin de la Poterne)
- le bourg (rue des Charrières, chemin de la Bastringue, rue du Petit Rocher, rue de Sablé)

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7.

Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de soumettre pour avis le dossier projet à la Chambre de Commerce et d'Industrie, ainsi qu'à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Laval.

Nouvelle organisation du secrétariat administratif

Monsieur le Maire fait part des changements survenus au sein des services administratifs ces dernières semaines pour lesquels les modifications suivantes doivent intervenir :

A compter du 8 septembre 2008, en prévision du départ à la retraite, début 2009, de Madame Robinet de la résidence du Petit Rocher, l'organisation des services administratifs est ainsi arrêtée :

- Madame Brigitte BIZEUL est mise à disposition de la Résidence du Petit Rocher à raison de 70% de son temps de travail mensuel afin de préparer la prise en charge des fonctions administratives et comptables de cette résidence au départ de Madame ROBINET lors du départ en retraite de cette dernière
- Pour 30 % de son temps Madame BIZEUL prend en charge les dossiers communaux suivants :
 - o Gestion administrative et comptable du cimetière ;
 - o Gestion des immobilisations ;
 - o Gestion des archives communales administratives et comptables.

Le pourcentage de temps de travail ainsi fixé pourra être revu en fonction des charges de travail réellement constatées.

A la mairie, Madame BIZEUL occupe le bureau du 1^{er} étage, qui est également affecté aux permanences telles que celles de l'assistante sociale et de l'assureur; elle rend compte de son activité au maire.

- Mademoiselle Emilie LAMBERT et Madame Sylvie CATEIGNE prennent en charge l'ensemble des autres tâches de secrétariat de la Mairie de Sainte-Suzanne ; elles rendent compte de leur activité au maire.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'aménagement horaire des agents ainsi que les horaires d'ouverture au public ont été revus. Ceci afin d'ouvrir la mairie au public le samedi matin de 9h00 à 12h00.

L'information sera diffusée par voie de presse très prochainement.





Suppression du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 20h/semaine pour une création de poste au même grade à 32 heures/semaine

Suite à la nouvelle organisation du service administratif, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif chargé de l'accueil et de l'administration générale.

Cet agent travaille actuellement à 20 heures par semaine, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de 12 heures par semaine, soit à temps non complet de 32 heures.

Pour ce faire, il faut au préalable faire une demande au Comité Technique Paritaire du centre de Gestion de la Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **PREND ACTE** de la nouvelle organisation au sein de la mairie,
-  **CHARGE** Monsieur le Maire de demander l'avis au Comité Technique Paritaire du centre de Gestion de la Mayenne,
-  **DECIDE** de la suppression du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 20h/semaine à la date du 1^{er} octobre 2008,
-  **DECIDE** de la création du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 32 heures/semaine à la date du 1^{er} octobre 2008.


Personnel - Proposition d'avancement de grade

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade et que les membres du Conseil Municipal doivent délibérer sur le ratio à fixer.



Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **FIXE** les taux de promotion pour le grade concerné selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %

-  **PRECISE** que le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par nouvelle délibération,
-  **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Promotion interne de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au grade de rédacteur

Monsieur le Maire fait part de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Cet agent peut prétendre à un avancement de grade au titre de la promotion interne.


Monsieur le Maire propose que, suite au changement au sein de l'équipe administrative, et que ce même agent se trouve de ce fait affecté à un autre poste, avec de nouvelles responsabilités, la nomination au poste de rédacteur soit examinée ultérieurement au vu de la réussite effective de la prise en charge du nouveau poste.


Contrat d'apprentissage - apprenti affecté aux espaces verts

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un élève du lycée Rochefeuille d'Ernée a fait une demande afin d'effectuer son contrat d'apprentissage (sur une année) au sein du service espaces verts de la commune. Son contrat serait d'une durée allant du 08 septembre 2008 au 30 août 2009.

Sa rémunération est basée sur un pourcentage du SMIC en fonction de son niveau d'étude, dans ce cas précis, il s'agit de 37 % (pour rappel, le SMIC horaire est de 8,71 € brut/heure depuis le 1^{er} juillet 2008), soit dans son cas, un traitement horaire de 3,22 € brut/heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage de Monsieur LANGEVIN Steven du Lycée Rochefeuille d'Ernée et toute pièce se rapportant à cette affaire,

 **ACCEPTTE** les termes du contrat, à savoir une rémunération horaire brut sur la base de 37 % du SMIC horaire, soit 3,22 € brut.

Journée de solidarité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération du 16/05/2008 a été soumise au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Mayenne en date du 18 juin 2008. Il convient désormais de préciser les modalités d'accomplissement de la journée de Solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 **FIXE** les modalités d'accomplissement de cette journée de solidarité:

« Les agents devront travailler 2 minutes supplémentaires par jour, pendant 210 jours par an, en faveur de la journée de solidarité

Au titre de l'année 2008, le temps de travail journalier supplémentaire est porté à compter du 15 septembre à 5 minutes, réduit proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps non complet et pour les agents recrutés en cours d'année. »

Réorganisation du temps de travail de l'agent spécialisé des écoles maternelles

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel VANNIER qui explique que, du fait de la suppression des samedis dans le temps scolaire depuis cette rentrée 2008-2009, le planning de l'agent spécialisé des écoles maternelles est à revoir.

Il est proposé une solution sur laquelle il est bon de réfléchir :

- l'agent ne fait plus la garderie du matin (soit 7h30 - 08h50), mais vient à 8h00 tout de même pour les préparations des différentes activités (dans le cadre de la garderie ou de la maternelle), soit une amplitude horaire de 10h00 (ponctuée de deux pauses).

Elle ne viendrait pas les samedis matins, ce qui réduit son temps de travail hebdomadaire qui s'avère devenir excessif : 40 h/hebdo au lieu d'environ 45 h/hebdo.

Les heures « dues » pourraient être utilisées dans le cadre d'une mise à disposition du Centre de Loisirs (il reste à définir le besoin réel de l'ALSH)

Une étude est en cours et l'agent des écoles spécialisé des écoles maternelles sera consulté pour lui faire une proposition d'aménagement horaire.


Association Musiques pour Tous

attribution de la subvention exceptionnelle accordée en janvier dernier

Monsieur Jean FOISON, à la suite du concert du 1^{er} juin dernier, a transmis tous les justificatifs de paiements permettant à la commune de verser la subvention exceptionnelle de 1 000 € (qui avait été allouée lors du Conseil Municipal du 11 janvier dernier).

Cette somme avait été mise en réserve sur une ligne budgétaire et il convient de modifier celle-ci pour procéder au versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat à l'encontre de l'association Musiques pour Tous, au vu du bilan financier.


Budget Principal

Décision modificative n° 3 - transfert de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
023/023 - OS	Virement à la section d'investissement		2 873,00
Total de la décision modificative n° 1		-	2 873,00
	Pour mémoire B.P.	963 487,52	892 747,06
	Pour mémoire total des décisions modificatives	-	12 060,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		963 487,52	907 680,06

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre Article/Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
021/021	Virement de la section de fonctionnement	2 873,00	
165	Dépôt de garantie		500,00
2151/106	Chemin La Pommeraie - travaux voirie		5 100,00
2315/106	Chemin La Pommeraie - travaux voirie		-5 100,00
2315/116	Rue des Coëvrons - réfection voirie		-385 000,00
2128/116	Mise en valeur Monument aux Morts		19 000,00
2315/116	Mise en valeur Monument aux Morts		-19 000,00
2151/116	Poteau incendie La Rivière - remplacement		2 100,00
2152/116	Poteau incendie La Rivière - remplacement		-2 100,00
2315/116	Signalétique - mobilier urbain		20 800,00
2132/139	Travaux logements gendarmerie		3 500,00
2313/139	Travaux logements gendarmerie		-3 500,00
	Acquisition immeuble		
2132/75	Les Maîtres du Pain		55 000,00
2138/75	Acquisition immeuble - Les Maîtres du Pain		-55 000,00
2182/90	Podium modulable - acquisition		-11 000,00
2188/90	Podium modulable - acquisition		11 000,00
2315/155	Travaux piscine Jean-Taris		-13 300,00
2315/150	Travaux Salle socioculturelle		-2 000,00
2158/106	Réfection pâle Etang des Chauvinières		2 000,00
2315/155	Travaux piscine Jean-Taris		-14 332,83
2188/155	Acquisition bâche/enrouleur et robot Piscine		14 332,83
1382/106	REGION - mise en valeur Monument aux Morts	-2 433,00	
1341/116	DGE 2008 - rue des Coëvrons	-64 000,00	
1641/116	Emprunt - rue des Coëvrons	-321 000,00	
	DEPARTEMENT - mise en conformité électrique Eglise		
1323/156		3 363,00	
1383/156	FAD - mise en conformité électrique Eglise	-3 363,00	
1382/116	REGION - signalétique/mobilier urbain	7 500,00	
024/024	Cession des immobilisations	60,00	
Total de la décision modificative n° 3		- 377 000,00	- 377 000,00
Pour mémoire B.P.		1 369 133,18	1 369 133,18
Pour mémoire total des décisions modificatives		14 945,32	14 945,32
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 007 078,50	1 007 078,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modification n°3 du budget principal.


Budget Principal

Décision modificative n°4 - intégration travaux en régie

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
042-722	Trvx en régie - Immobilisations	6 247,00	
023	Virement à la section d'investissement		6 247,00
Total de la décision modificative n° 4		6 247,00	6 247,00
Pour mémoire B.P.		963 487,52	892 747,06
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	14 933,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		969 734,52	913 927,06

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	Travaux en régie	6 247,00	6 247,00
040-21312	Réfection d'une classe de CM et hall de l'école		1 936,00
040-2132	Peinture Logement 8 rue Perrine Dugué		1 415,00
040-2151	Réfection Pont Le Grand Moulin		1 758,00
040-21318	Bascule Place Ambroise de Loré		705,00
040-2132	Bancs Salle socioculturelle		433,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 247,00	
Total de la décision modificative n° 4		6 247,00	6 247,00
Pour mémoire B.P.		1 369 133,18	1 369 133,18
Pour mémoire total des décisions modificatives		-362 054,68	-362 054,68
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 013 325,50	1 013 325,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :


-  **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modification n°4 du budget principal.

Remboursement de l'échéance du 3^{ème} trimestre 2008 pour la location du précédent copieur IR 3100 des services administratifs

Monsieur le Maire expose que BNP Paribas a transmis un chèque de 597,77 € qui correspondant à la location du copieur IR 3100 (ancien copieur) du 3^{ème} trimestre 2008 (du 28/07 au 27/10/08).

Le nouveau copieur IR 3080 étant installé depuis le 22/07/2008, un nouveau contrat de location entretien a pris effet le 28 juillet.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre pour ce même montant à l'imputation 7788 « Produits exceptionnels divers »

Remboursement de frais relatifs à l'affranchissement d'un colis

Monsieur le Maire expose que le Centre de Plein Air du Pays Meslois a transmis un chèque de 8,30 € qui correspond à un remboursement de frais d'affranchissement. En effet, deux enfants avaient oublié leurs sacs à dos lors de leur séjour, la commune leur a retourné contre paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre pour ce même montant à l'imputation 7788 « Produits exceptionnels divers »

Sujets ajoutés à l'ordre du jour :

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain : 2 rue du Château

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'étude PAILLER/MESLIER-LEMAIRE d'Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Madame CARLET Françoise, épouse LEGENDRE, situé à Sainte-Suzanne, 2 Rue du Château, cadastré en section C n°825 pour une superficie de 30 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-  **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain : Parcelle de terrain dans le lotissement Résidence du Portail

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'étude PAILLER/MESLIER-LEMAIRE d'Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à la SARL THONIS Aménagement, situé à Sainte-Suzanne, dans le lotissement Résidence du Portail, cadastré en section E n°759 pour une superficie de 1 991 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-  **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Dossier de demande de financement à la Région des Petites Cités de Caractère

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité de soumettre pour l'année 2008 deux dossiers de demande de financement à la Région des Petites Cités de Caractère. Le premier étant le dossier de travaux d'enfouissement des réseaux 2^{ème} tranche à La Rivière, Monsieur le Maire propose qu'un nouveau dossier soit présenté, dans le cadre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère, à savoir la mise en place d'une nouvelle signalétique et l'acquisition de jardinières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Région pour l'octroi d'un éventuel financement pour le dossier référencé,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Proposition d'un prix d'achat pour un pavillon locatif communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la décision de vendre les 5 logements locatifs, situés n° 2 à n° 10 rue Perrine Dugué. Le service des Domaines a été consulté dernièrement et font l'estimation suivante : entre 300 000 € et 325 000 € pour l'ensemble des logements.

Les locataires actuels ont été interrogés sur leur souhait à acquérir leur logement. La commission Bâtiment prévue le samedi 20 septembre prochain définira un prix de vente.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrôle amiante et performances énergétiques doit être effectué pour chacun des 5 logements.





Une proposition a été transmise en mairie pour le logement n° 8, d'une surface habitable de 76,88 m² (comprenant 1 salle à manger, 1 salon, 2 chambres, 1 salle de bain, 1 WC et un garage de 24 m²) et un terrain de 345 m².

L'offre est de 50 000 € acte en main.

Compte tenu des estimations qui ont été effectuées et de l'état des logements, le prix de vente NET VENDEUR est proposé à 46 400 €. Les frais de notaire sans négociation sont estimés à 9,50 %. En conséquence, le prix acte en main est proposé à 50 808 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- POUR :	14
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour vendre le logement n°8 rue Perrine Dugué,
-  **FIXE** le prix de vente de ce logement à 46 400 € net vendeur,
-  **CONFIE** à Maître MESLIER-LEMAIRE le soin de rédiger l'acte de vente du dit logement,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Questions orales

- Monsieur le Maire remet à chacun des élus une plaquette institutionnelle, ainsi qu'un « trombinoscope » concernant le Conseil Général
- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le 1^{er} septembre dernier le jury de labellisation des Petites Cités de Caractère. Il fait part des observations orales communiquées par le jury.
- Information d'une réunion destinée aux élus : une réunion sur les finances communales se déroulera le 23 septembre 2008, de 15h00 à 18h00 à l'Espace des Coëvrans - les élus sont invités à s'y inscrire
- Daniel VANNIER informe les membres du Conseil Municipal de l'ouverture d'une section tennis de table pour enfants à partir du 1^{er} octobre à la salle socioculturelle Maxime LETARD.

La séance est levée à 00h00.